

MEMORANDUM DE CONSTITUTION & STATUTS de

INSTITUT INTERNATIONAL DE DEVELOPEMENT SOCIAL- GENEVE

IIDS-GENEVE

IISD-Genève s'engage à œuvrer pour l'entraide et le développement de groupes sociaux et vivants défavorisés pour lesquels la survie, la dignité ou le développement s'en trouve compromis.

FORME JURIDIQUE ET SIEGE

- Art. 1 L'association Institut International de Développement Social (IIDS-Genève)- *Institute of International Social Development (IISD)*- est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas. L'association est une organisation non gouvernementale sans appartenance politique ni religieuse.
- Art. 2 Le siège de l'association est à Genève et son adresse postale est déterminée par le Comité.
- Art. 3 La durée de l'association est indéterminée

BUTS DE L'ASSOCIATION

- Art. 4 L'association a pour but de
1. Soutenir et représenter les activités de IISD (Institute of International Social Development), ONG à but non lucratif ayant des activités liées au développement social, basé à Calcutta en Inde.
 - a. La représentation de IISD-Inde est celle découlant de son statut consultatif spécial auprès des Nations Unies. IIDS-Genève procure dès lors une structure aux représentants désignés par IISD qui sont chargés de défendre ses intérêts auprès du siège des Nations Unies à Genève.

- b. Le soutien est d'ordre financier d'une part, à travers des recherches de fonds, et d'autre part, à travers une collaboration intensive entre les membres des deux associations, poursuivant les mêmes objectifs de développement social.
2. Afin d'atteindre l'idéal "**ONE EARTH ONE FAMILY**", l'association s'engage à promouvoir les objectifs et buts définis par les Nations Unies, soit les Objectifs du Millénaire (Millenium development Goals, MDG's) :
 - Réduire l'extrême pauvreté et la faim
 - Assurer l'éducation primaire pour tous
 - Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
 - Réduire la mortalité infantile
 - Améliorer la santé maternelle
 - Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies
 - Assurer un environnement durable
 - Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
 3. Soutenir les activités d'autres ONG poursuivant le même objectif que la présente association, travailler en collaboration avec elles.

MEMBRES

- Art. 5.
- a. Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales qui acceptent la charte de l'association, les présents statuts, et qui s'engagent à payer la cotisation annuelle fixée.
 - b. Le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus de deux ans de retard dans leurs cotisations.
 - c. Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motif. L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée Générale dans un délai de 30 jours. La décision de l'Assemblée est définitive.
 - d. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au Comité exécutif. Le démissionnaire est tenu de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'association jusqu'à la fin de l'année en cours.

ORGANES ET PROCEDURES

Art.6. Les organes de l'association sont: l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le Vérificateur des comptes.

Art. 7. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour:

- La modification des statuts
- La nomination des membres du Conseil exécutif et du Vérificateur des comptes
- Voter la décharge du comité
- Adopter le règlement

Art. 8. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire

Art. 9. L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.

Art. 10. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 11. Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. L'administration de l'association est confiée à un Comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

Art. 13. Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assure notamment les charges suivantes :

- Représenter l'association vis-à-vis des tiers
- Diriger son activité
- Gérer le budget et les ressources de l'association
- Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association
- Convoquer et présider les assemblées générales
- Déléguer certaines tâches à des tiers

Art. 14. Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

RESSOURCES ET RESPONSABILITES

ASSOCIATION IIDS-GENEVE

Art. 15. Les ressources de l'association comprennent:

- Les cotisations des membres
- Les dons et legs
- Les subventions privées ou publiques.
- Les bénéfices réalisés lors de manifestations ou d'actions

Art.16. Allocation des ressources

Les cotisations des membres et les bénéfices réalisés lors de manifestations ou d'actions sont alloués au fonctionnement de l'association.

A la clôture des comptes de fin d'année, le compte fonctionnement de devra pas excéder FRS 5000.-, tout surplus sera reversé sous forme de don à une ONG partenaire.

Les dons et legs ainsi que les subventions privées et publiques sont affectés directement à la réalisation et/ou au soutien de projets conformant aux buts de l'association.

Le comité exécutif travaille bénévolement.

Art.17. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Art. 18. Les membres de l'association répondent de ses dettes jusqu'à concurrence du montant de leurs cotisations.

DISSOLUTION

Art. 19. La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale. Elle doit être acceptée par la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

ASSOCIATION IIDS-GENEVE

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive

du.....à.....

signés en quatre exemplaires.

Noms et Signatures

Présidente : Michaela Büschi

Secrétaire : Christine Merino

Trésorier : Alain Zuin

Coordinateur projets : Guillaume Lambert